



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BÉDOIN
DÉCISION DU MAIRE

Décision N° MA-DEC-2023-012 du 07 février 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DE LA CASERNE DES ARTISANS - AVENANT

Le Maire de la Commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 5ème alinéa relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°2021-027 portant approbation de la convention de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers et notamment de la possibilité de sa reconduction par voie d'avenant ;

Considérant la demande de l'association « Les artisans du Mistral » de renouveler cette mise à disposition

Considérant le bilan positif de l'occupation du bâtiment notamment en raison de sa fréquentation qui évolue favorablement,

VU le projet d'avenant joint à la présente décision ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant joint en annexe et portant renouvellement de la mise à disposition du bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers au profit de l'association des artisans du Mistral, représentée par son président Rémi Amato, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} mai 2023,

ARTICLE 2 : d'actualiser le montant de la redevance annuelle de mise à disposition à 3 300€ (charges comprises)

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'association.

ARTICLE 3 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et sur le site internet de la commune de Bédoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 09/02/2023

le Maire, M. Alain CONSTANT

et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 09/02/2023

